

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMBES EN PLAINE DU 19 mars 2012

L'an deux mil douze, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mickaël BERTRAND, Maire.

PRESENTS : Alain BERTANI, Mickaël BERTRAND, Virginie CHABBERT, Daniel COUTABLE, Daniel DIGUET, Jean-Pierre DUBAS, Françoise FLECHE, Eric GOBERT, Bernard GUERANDEL, Elizabeth HOLLER, Joël SUZANNE et Laurence VAN DOORNE.

ABSENT EXCUSES : Laurence FOLLAIN

POUVOIR : Laurence FOLLAIN a donné pouvoir à Françoise FLECHE
Elizabeth HOLLER est nommée secrétaire de séance.

1- Approbation du Compte Administratif et du Compte de gestion 2011

Sous la présidence de M. SUZANNE adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2011 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 834 935.64 €
Recettes 1 244 540.81 €
Excédent de clôture : 409 605.17 €

Investissement

Dépenses 838 001.58 €
Recettes 1 122 170.88 €
Excédent de clôture : 284 169.30 €

	Résultat de clôture exercice 2010	Part affectée à l'investissement exercice 2011	Résultat de l'exercice 2011	Résultat de clôture de l'exercice 2011
Investissement	543 741.74 €	0 €	284 169.30 €	827 911.04 €
Fonctionnement	551 622.62 €	396 595.41 €	409 605.17 €	564 632.38 €
Total	1 095 364.36€	396 595.41 €	693 774.47 €	1 392 543.42 €

Après en avoir délibéré, hors de la présence de M. BERTRAND, Maire, le Conseil Municipal décide

à la majorité,

- d'**APPROUVER** le compte administratif 2011 et le compte de gestion 2011
- d'**AFFECTER** les résultats de la manière suivante :

Affectation BP 2012 Investissement : **Article 001** : 827 911.04 euros
Article 1068 : 484 324.88 euros

Affectation BP 2012 Fonctionnement : **Article 002** : 80 307.50 euros

2- Taux de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières 2012

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer pour 2012 les taux de taxes suivants :

Taxe d'habitation : 18,42

Taxe foncière (bâti) : 40,72

Taxe foncière (non bâti) : 46,93

3- Vote du Budget Primitif 2012

Le budget primitif 2012 est voté par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité tous les chapitres de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, présentés ci-après :

 FONCTIONNEMENT 			
 DEPENSES 		 RECETTES 	
 Libellé 	 Montant 	 Libellé 	 Montant
011 Charges à caractère général	450 041.86 €	70 Produits des services	72 780.00 €
012 Charges de personnel	470 923.57 €	73 Impôts et taxes	569 171.96 €
014 Atténuation de produits	9 298.03 €	74 Dotations et participations	354 505.00 €
65 Autres charges de gestion courante	158 700.00 €	75 Autres produits de gestion courant	30 500.00 €
66 Charges financières	22 500.00 €	013 Atténuation de charges	39 000.00 €
67 Charges exceptionnelles	2 000.00 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	80 307.50 €
022 Dépenses imprévues	30 000 €		
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 801.00 €		
 TOTAL 	 1 146 264.46 € 	 TOTAL 	 1 146 264.46 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
16 Emprunts	716 301.51 €	16 Emprunt	0 €
2031 Frais d'études	28 341.59 €	10222 FCTVA	24 457.38 €
2033 Frais d'insertion	2 000.00 €		
2111 Terrains nus	35 935.20 €	10223 TLE	112 182.87 €
2115 Terrains bâtis	53 820.00 €	1068 Excédent de fonctionnement	484 324.88 €
2135 Installations générales	49 769.14 €	001 Résultat reporté	827 911.04 €
2151 Réseaux de voirie	948 889.58 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 801.00 €
2152 Installation de voirie	7 314.74 €	16 449 Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	663 160.00 €
21568	3 001.96 €		
2158 Autres matériels & outillage	9 470.49 €	TOTAL	€
2181	9 950.14 €	RAR	0 €
2182 Matériel de transport	9 209.20 €	TOTAL GENERAL + RAR	2 114 837.17 €
2183 Matériel de bureau & informatique	3 124.55 €		
2184 Mobilier	9 447.69 €		
2188 Autres immobilisations corporelles	9 300.67 €		
TOTAL	1 895 876.46 €		
RAR	218 960.71 €		
TOTAL GENERAL + RAR	2 114 837.17€		

4- Cotisation Sigaz 2012

En application des dispositions retenues par le Comité Syndical qui s'est réuni le 16 janvier 2012, les modalités de calcul des cotisations arrêtées en 2011 sont reconduites pour l'année 2012.

Cambes en Plaine est une commune desservie en gaz dont le nombre d'abonnés est supérieur à 10 : 612.00 € + 0.204 € / habitants : 911.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ACCEPTE le versement de la cotisation au Sigaz de 911.00 € pour l'année 2012.

DIT que la dépense est inscrite à l'article 6281 du budget primitif 2012.

5 Cotisation à l'Association Amicale des Maires du Canton de Creully 2012

L'assemblée générale à Creully du 13 janvier dernier a fixé la cotisation annuelle 2012 du même montant que pour l'année 2011, soit 30 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ACCEPTE le versement de la cotisation à l'Association Amicale des maires du Canton de Creully d'un montant de 30 € pour l'année 2012.

DIT que la dépense est inscrite à l'article 6281 du budget primitif 2012.

6- Cotisation à l'Association Amicale des Maires du Calvados 2012

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité,** de verser la cotisation pour l'année 2012, d'un montant de 394.48 euros.

La dépense est inscrite à l'article 6281 du budget primitif 2012.

7- Indemnités pour le gardiennage de l'église communale

La circulaire du 8 janvier 1987 précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. La circulaire du 29 juillet 2011 a rappelé ce principe, dans son point 6.4. L'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2012 du montant fixé en 2011.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure celui fixé par ma circulaire du 2 février 2011 soit 119.55 € pour

un gardien ne résidant pas dans la commune mais visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **unanimité**,

ACCEPTE le versement de 119.55 € pour le gardien de l'église communale.

DIT que la dépense est inscrite à l'article 6281 du budget primitif 2012.

8- Subvention à l'Association Cambes en Plaine Sports

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

D'ATTRIBUER une subvention de 7 400 € à l'Association Cambes en Plaine Sports.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2012.

9- Subvention à l'Association Cambes en Pleine Fête

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

D'ATTRIBUER une subvention de 600 € à l'Association Cambes en Pleine Fête.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2012.

10- Subvention à l'Association du Club du Colombier

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

D'ATTRIBUER une subvention de 600 € à l'Association du Club du Colombier.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2012.

11- Subvention à l'Association Chorale « La Clé des Chants »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

D'ATTRIBUER une subvention de 600 € à l'Association Chorale
« La Clé des Chants ».

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2012.

12- Subvention à l'Association de Chasse

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

D'ATTRIBUER une subvention de 350 € à l'Association de Chasse de Cambes en Plaine.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2012.

13- Subvention à l'Association de Yoga

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

D'ATTRIBUER une subvention de 500 € à l'Association de Yoga.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2012.

14- Subvention à l'Association des Anciens Combattants

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

D'ATTRIBUER une subvention de 250 € à l'Association des Anciens Combattants.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2012.

15- Subvention à l'Association de Jumelage Anglais

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

D'ATTRIBUER une subvention de 440 € à l'Association de Jumelage Anglais.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2012.

16- Subvention à l'Association de Jumelage Allemand

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

D'ATTRIBUER une subvention de 220 € à l'Association de Jumelage Allemand.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2012

17- Subvention à l'Association de la Palette Cambaise

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

D'ATTRIBUER une subvention de 400 € à l'Association de la Palette Cambaise.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2012.

18- Subvention à l'Association Alternativ' Aventure

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

D'ATTRIBUER une subvention de 200 € à l'Association Alternativ' Aventure.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2012.

19- Subvention à l'Association Environnement et Cadre de Vie

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

D'ATTRIBUER une subvention de 300 € à l'Association Environnement et Cadre de Vie.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2012

20- Subvention à l'Association des Parents d'Elèves

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

D'ATTRIBUER une subvention de 100 € à l'Association des Parents d'Elèves.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2012

21- Subvention à la Coopérative de l'Ecole HELENE MOULIN

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

D'ATTRIBUER une subvention de 775 € à la Coopérative de l'Ecole HELENE MOULIN.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2012

**22- Subvention exceptionnelle à la Coopérative de l'Ecole HELENE MOULIN
pour le projet de Cirque**

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,
D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 1 600 € à la Coopérative de
l'Ecole HELENE MOULIN.
DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif
2012

23- Avis de la commune portant sur le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale du 12 janvier 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 portant publication du schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados,
Vu l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Caen La Mer et de la communauté de communes des Rives de l'Odon et du rattachement des communes de Colleville-Montgomery, Ouistreham et Saint André sur Orne du 12 janvier 2012,
Considérant qu'il s'agit de formuler un avis simple sur le projet de périmètre précité,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 6 voix formulant un avis favorable et 7 abstentions,
S'ABSTIENT de formuler un quelconque avis sur le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

24- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial 2ème Classe

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Considérant la nécessité de créer deux emplois d'Adjoint Technique Territorial 2ème Classe,
Vu la déclaration de création d'emploi en date du 30/01/2012,

Le Maire propose à l'assemblée,
- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial 2ème Classe, permanent à temps complet à raison de 41.40 heures par semaine sur 36 semaines annualisées.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er avril 2012,
Filière : Technique
Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial
Grade : 2ème Classe :
- ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 7
- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial 2ème Classe, en contrat CUI CAE à temps complet à raison de 35 heures par semaine à compter du 1er avril 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012

25- Réélection des membres du Centre Communal d'Action Sociale au sein du Conseil Municipal

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. La délibération du Conseil Municipal en date du 07/04/2008 a décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Mme Virginie CHABBERT

Mme Laurence FOLLAIN

Mme Laurence VAN DOORNE

Mme Françoise FLECHE

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Mme Virginie CHABBERT

Mme Laurence FOLLAIN

Mme Laurence VAN DOORNE

Mme Françoise FLECHE

26- Autorisation du Conseil Municipal d'intenter un recours gracieux auprès de l'inspecteur d'académie

Le Maire expose le courrier de l'inspecteur d'académie annonçant sa décision de fermer une classe au groupe scolaire Hélène Moulin pour la prochaine rentrée scolaire 2012-2013.

Le Conseil Municipal entend s'opposer fermement à cette décision dans la mesure où les effectifs réellement attendus ne justifient pas, à la date actuelle, une telle mesure. En effet, depuis la transmission de données prévisionnelles par la directrice à l'inspecteur de la circonscription, la situation a beaucoup évolué.

En réalité, nous constatons une augmentation du nombre d'enfants attendus à la rentrée 2012 par rapport aux effectifs de l'année scolaire en cours, notamment dans les classes de la section maternelle (2011-2012 : 62 maternelles, 2012-2013 : 74 maternelles). Le Maire a rappelé également les efforts consentis par le Conseil Municipal en 2010 en acceptant le regroupement des deux écoles maternelle et primaire, permettant ainsi à l'Inspection Académique de réaliser l'économie d'une indemnité de direction.

De plus, la commune va voir sa population s'accroître fortement, et ce dès la fin du dernier trimestre 2012 ; la construction d'environ 50 logements a en effet déjà commencé et 200 nouveaux logements seront construits courant 2013. Même s'il est difficile aujourd'hui d'en mesurer l'impact précis sur les effectifs de notre groupe scolaire, il n'en reste pas moins évident que ces nouvelles constructions vont redonner un nouvel élan démographique dans notre commune. A cela, il faut ajouter la création du lotissement dans la commune de Villons les Buissons

(commune dont les enfants sont accueillis, par convention, dans notre groupe scolaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'autoriser le Maire à faire une demande de recours gracieux auprès de l'inspecteur d'académie contre le projet de fermeture d'une classe à l'école Hélène Moulin de Cambes en Plaine et souhaite qu'une rencontre intervienne rapidement pour que l'ensemble du dossier puisse être exposé.

SOUHAITE que les parents d'élèves soient associés à cette démarche pour qu'ils puissent faire connaître leur volonté qu'un accueil correct soit réservé à leurs enfants à la rentrée 2012 et que de réelles possibilités d'inscription puissent être offertes aux enfants des nouveaux habitants de la commune au fur et à mesure qu'ils arriveront.

27- Vœu du Conseil Municipal relatif au transport collectif

Suite à la réunion du Comité Syndical de Viacités du 14 décembre 2011,

Le Conseil Municipal est informé :

- **de la décision du Comité de différer la réalisation de l'extension Nord de la ligne 1 du TVR, mais de retenir le principe que tout nouveau générateur de trafic supplémentaire - en l'occurrence l'urbanisation des communes au Nord de Caen- déclenchera la mise en place d'une offre de transport collectif approprié et, à cet effet, d'inscrire ce principe dans le futur PDU ;**
- **de la décision d'assurer une meilleure desserte par les bus actuels des communes du Nord ; la commune rappelle que depuis la mise en place du nouveau réseau de bus, le temps pour se rendre dans le centre ville s'est considérablement rallongé, même si nous prenons en compte le fait qu'il est possible de faire un transfert sur le tramway au calvaire Saint Pierre.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte de ces engagements

EMET le souhait qu'ils se concrétisent dans les délais les plus brefs.

28- Admission en non valeur

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la mise en non valeur des titres sur exercices antérieurs suivants :

- **Titre 810400911 année 2010 : 26.04 €**
- **Titre 293 année 2011 : 6.80 €**
- **Titre 325 année 2011 : 17.50 €**
- **Titre 63 année 2011 : 74.00 €**
- **Titre 162 année 2011 : 3.60 €**
- **Titre 227 du 2011 : 33.80 €**
- **Titre 117 année 2011 : 39.60 €**

Total : 201.34 €

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2012.

Clôture de la séance à 20h30

Le Maire,

La Secrétaire,

**Mickaël BERTRAND
HOLLER**

Elizabeth